

COUR D'APPEL DE PARIS

Pôle 2 - Ch. 15
(5 pages)

Prononcé en chambre du conseil le vendredi 14 mars 2025, par le Pôle 2 - Ch. 15 des appels correctionnels,

Sur appel d'un jugement du tribunal de police de Paris -

PARTIES EN CAUSE :

Requérant :

Né le

De nationalité
Demeurant

COPIE CONFORME

délivrée le : 18/04/25
à Me SCHINAZI Allan
C E 1098/

Non comparant, représenté par Maître SCHINAZI Allan, avocat au barreau de PARIS, vestiaire E 1098.

Ministère public appelant incident

Composition de la cour
lors des débats et du délibéré :

président : siégeant à juge unique, conformément aux dispositions de l'article 547 du code de procédure pénale.

Greffier :

aux débats et

au prononcé

Ministère public :

représenté aux débats et au prononcé de l'arrêt par avocat général.

LA PROCÉDURE :

DÉROULEMENT DES DÉBATS :

EN LA FORME

AU FOND

PAR CES MOTIFS

La cour, après en avoir délibéré conformément à la loi, par arrêt contradictoire à signifier à l'égard de

Statuant en chambre du conseil et en dernier ressort,

DÉCLARE recevables les appels interjetés par et par le Ministère public ;

CONFIRME la décision attaquée en toutes ses dispositions.

LA PRÉSIDENTE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Greffier en Chef

LE GREFFIER

